

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 11 décembre 2017, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3) et M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

En l'absence de M. Francis Côté (district 4).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 433-12-17

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 434-12-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 12-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Dépôts

7. Dépôt du rapport de formation sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale

Greffe

8. Radiation d'un dossier à la Cour municipal de Saint-Raymond
9. Nomination de Mme Édith Couturier à titre de membre du Comité Consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP)
10. Nomination de M. Francis Côté à titre de membre du Comité Consultatif en environnement et développement durable (CCEEDD)

Règlements

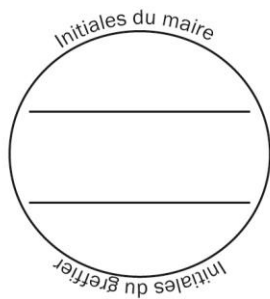
11. Avis de motion – Règlement établissant les modalités de publication des avis publics
12. Présentation du projet de Règlement établissant les modalités de publication des avis publics
13. Avis de motion – Adoption d'un Règlement établissant les taux de taxation pour l'année 2018
14. Avis de motion – Adoption d'un Règlement portant sur les ententes promoteurs, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05
15. Adoption du Règlement 816-17 - *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale*
16. Adoption du Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*

Approvisionnements

17. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

Ressources humaines

18. Embauche de M. Charles-Émile Castonguay à titre de surveillant-appariteur, temps partiel
19. Embauche de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de soutien administratif, temporaire, à temps partiel
20. Adoption de la *Politique concernant le port de la barbe*
21. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Autorisation de signatures

22. Ratification de l'offre d'achat et autorisation de signature de l'acte de vente des lots 5 585 409 et 5 586 989

Période de questions

23. Période de questions

Dispositions finales

24. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 435-12-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

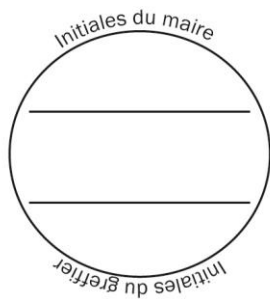
4. 436-12-17 ADOPTION DES COMPTES Adoption des comptes – Lot 12-2017

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir le bordereau du lot 12-2017 au montant de 539 020.58 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

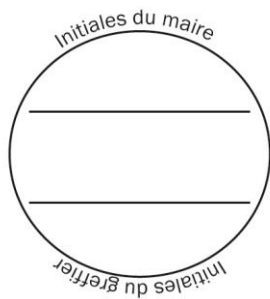
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2017	
Adaptation Climat	2 299.50 \$
Air liquide Canada inc.	465.16 \$
Akifer	849.62 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	370.40 \$
Allen entrepreneur général inc.	39 157.77 \$
Altitude Arboriculture	2 529.45 \$
Applied Industrial Technologies	1 112.78 \$
ARPO Groupe Conseil	2 065.27 \$
Asphalte Lagacé Ltée	2 546.24 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	2 947.96 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	49.58 \$
Audrey Desgagné	35.00 \$
Audrey Girard	267.00 \$
Avocats St-Laurent Chénard inc.	2 586.94 \$
Batteries Expert	61.80 \$
Beaudoin Hurens inc.	13 198.95 \$
Bell Canada	1 063.87 \$
Bell Mobilité Cellulaire	673.57 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68.53 \$
Béton sur mesure inc.	668.00 \$
BZ inc.	3 351.75 \$
C.C.A.P.	16.77 \$
C.C.L. Formules d'affaires	700.20 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	19 009.03 \$
Campus Notre Dame de Foy	9 471.12 \$
Canac	736.50 \$
Capital Propane inc.	289.74 \$
Carole Bélanger	18.75 \$
Caroline Gaudreault	12.50 \$
Carrières Québec Inc	13 119.62 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Catapulte Communication	2 471.04 \$
Certified Laboratories	505.84 \$
Chouinard Marie-Ève	1 580.00 \$
Christine Levasseur	18.75 \$
CIMA +	4 056.71 \$
Claudia Bussières	12.75 \$
Claudine Lemoine	12.50 \$
Compass Minerals Canada Corp.	11 978.15 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	2 453.49 \$
Corine Fontaine	200.00 \$
Côté Fleury	325.97 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	2 193.18 \$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés	2 709.36 \$
Distribution Michael Prévost	249.70 \$
Doc des portes inc	649.13 \$
Drolet ressort inc.	4 233.05 \$
Du-So pièces d'auto inc.	84.99 \$
Employé # 253	65.85 \$
Employé # 500	72.24 \$
Énergie Valero inc.	9 705.93 \$
Equiparc	412.76 \$
Éva Piché	17.00 \$
Fondation rues principales	4 610.50 \$
Fonds d'information sur le territoire	104.00 \$
Fournitures de bureau Denis	320.02 \$
France Blumhar-Thomassin	18.75 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	574.88 \$
Frankelin Empire	551.88 \$
G&K Services Canada Inc.	391.09 \$
Garda World	254.53 \$
Gardium sécurité inc.	1 249.04 \$
Gaudreau environnement inc.	26 580.96 \$
GPA	144.87 \$
Groupe Archambault inc.	(68.15) \$
Groupe Bédard	1 148.03 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	188.21 \$
Groupe Négotel inc.	464.37 \$
Hewitt Équipement Limitée	335.41 \$
Husky Neige Inc.	26 202.69 \$
Hydro Québec	20 123.19 \$
IGA 8162	60.54 \$
Industrielle Alliance 02579	33 140.36 \$
Info Page	82.09 \$
Innovation extérieure	1 017.53 \$
Interconnexions LD	56.34 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	133.28 \$
J.A. Larue Inc	213.51 \$
Karen Grenier	27.50 \$
Karine Laflamme	718.59 \$
Kim Mainguy Morin	12.75 \$
Laboratoire Environex	716.88 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Itée	2 961.34 \$
L'Arsenal	2 282.47 \$
Laurence Watters	10.00 \$
Les Ateliers de l'EDQ	193.40 \$
Les Copies de la Capitale inc.	226.23 \$
Les entrepôts Presto	36.18 \$
Les entreprises Gaston Clavet inc.	3 728.07 \$
Les Pétroles Irving inc.	2 373.68 \$
Les produits Opti-max inc.	148.55 \$
Les Puits du Québec	7 645.00 \$
Librairie Pantoute	45.26 \$
Ligue de DBL Ball	172.46 \$
Linde Canada limité 15687	306.78 \$
Louis Hamel enr.	3 468.40 \$
Mack Ste-Foy	247.55 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

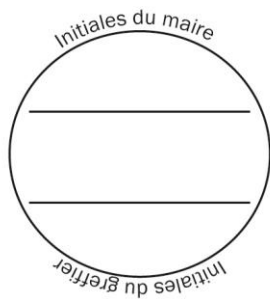
N° de résolution ou annotations

Macpek Inc	1 617.88 \$
Maison des Jeunes La Barak	16 000.00 \$
Marie-Ève Dufour	12.75 \$
Marie-Josée Lussier	18.75 \$
Marie-Pier Guay	38.25 \$
Matériaux Ouellet inc.	160.71 \$
Mathieu Beaudoin	26.75 \$
Micheline Turner	18.75 \$
Ministre du Revenu du Québec	76 936.53 \$
NAPA pièces d'autos	1 472.23 \$
NI Corporation	21 343.95 \$
NWC- EducExpert inc.	7 933.28 \$
Orizon mobile	636.45 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	1 521.32 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	102.85 \$
Patrick Tremblay	37.50 \$
Pause café Soleil	94.86 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	127.75 \$
PG Solutions	113.83 \$
Pneus Bélisle	2 570.84 \$
POGZ	229.95 \$
Productions Nœud Papillon	574.88 \$
Protection incendie PC	607.71 \$
Québec Hydraulique J.L.	59.97 \$
R.M. Leduc & Cie	401.26 \$
Rachel Bolduc	300.00 \$
Receveur Général du Canada	37 601.01 \$
Références Systèmes inc.	287.44 \$
Renaud-Bray	2 339.41 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	(748.50) \$
Robitaille Équipement inc.	2 260.41 \$
Rona	1 312.15 \$
S.S.Q. Groupe financier	8 553.09 \$
S.T.P. inc	126.47 \$
Sablière Vallière inc.	138.92 \$
Sani John Inc.	374.80 \$
SCFP	1 277.28 \$
SCFP - Section locale 5187	937.33 \$
Scolart	122.00 \$
SEAO -Constructo	1 269.33 \$
Sécuri Transport	1 760.27 \$
SH MACHINERIE INC.	229.95 \$
Shell Canada Products	939.37 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	72.15 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 494.75 \$
Solutia Télécom	42.00 \$
S-Pace signalétique inc	1 751.07 \$
Terrassement GMC inc	183.96 \$
Toshiba	266.06 \$
Transcontinental Media S.E.N.C.	396.66 \$
Ville de Québec	31 199.82 \$
Visa Desjardins	3 293.64 \$
Yves Laplante	609.97 \$
Total	539 020.58 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

5. 437-12-17

N° de résolution ou annotations

SUIVI

Suivi des correspondances

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 438-12-17

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔTS

7. 439-12-17

Dépôt du rapport de formation sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière, Mme Maude Simard, dépose au conseil municipal le rapport des formations sur l'éthique et la déontologie des élus.

8. 440-12-17

GREFFE

Radiation d'un dossier à la Cour municipale de Saint-Raymond

Considérant que le dossier suivant de la Cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval est un dossier prescrit puisque le jugement a été rendu il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
24536	96-22045-0	902,00 \$

Considérant qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ce dossier;

Considérant que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ce dossier n'ont pu être appliqués avec succès :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser la fermeture administrative du dossier mentionné ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

9. 441-12-17

Nomination de madame Édith Couturier à titre de membre du Comité Consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP)

Considérant que le Comité Consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP) est composé de six (6) membres, résidants de Sainte-Brigitte-de-Laval et d'un membre du conseil municipal :

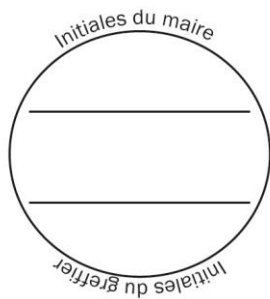
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De procéder à la nomination de madame Édith Couturier à titre de membre du Comité Consultatif en arts, culture et patrimoine (CCACP);
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

10. 442-12-17

N° de résolution ou annotations

Nomination de M. Francis Côté à titre de membre du Comité Consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)

Considérant que le Comité Consultatif en environnement et développement durable (CCEDD) est composé de six (6) membres, résidants de Sainte-Brigitte-de-Laval et d'un membre du conseil municipal :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De procéder à la nomination de monsieur Francis Côté à titre de membre du Comité Consultatif en environnement et développement durable (CCEDD);
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

11. 443-12-17

Avis de motion – Règlement établissant les modalités de publication des avis publics

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean Giroux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement établissant les modalités de publication des avis publics.

12. 444-12-17

Présentation du projet de Règlement établissant les modalités de publication des avis publics

Conformément à l'article 356 LCV, le projet de Règlement établissant les modalités de publication des avis publics est présenté.

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122), le conseil municipal peut se prévaloir d'un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics. Ainsi, une fois le règlement adopté, la Ville publiera ses avis publics sur son site Internet. Les avis seront aussi affichés à la mairie. Toutefois, ils ne seront plus publiés dans un journal distribué sur le territoire.

13. 445-12-17

Avis de motion – Adoption d'un Règlement établissant les taux de taxation pour l'année 2018

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement établissant les taux de taxation pour l'année 2018.

14. 446-12-17

Avis de motion – Adoption d'un Règlement portant sur les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05

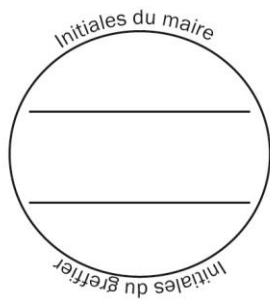
Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement portant sur les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05.

15. 447-12-17

Adoption du Règlement 816-17 - Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

Considérant que la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r.22 (ci-après le « Règlement »);

Considérant que la Ville doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales*;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

Considérant que le traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sur le territoire de la ville;

Considérant qu'en matière de nuisances, d'insalubrité et de pollution environnementale, le droit acquis n'existe pas;

Considérant que la Ville désire s'assurer de l'étanchéité des fosses de rétention à vidange totale;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement ou le rendre conforme à ce règlement » et qu'elle peut procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

Considérant conformément au deuxième alinéa du paragraphe b) de l'article 53 du Règlement, la Ville désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin d'en vérifier l'étanchéité, et ce, lorsqu'elle en permet l'installation sur son territoire;

Considérant l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 20 novembre 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 816-17 - *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

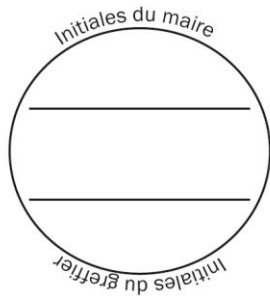
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. 448-12-17 Adoption du Règlement 817-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Considérant que la ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r.22 (ci-après le « Règlement »);

Considérant que la Ville doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'en matière de nuisances, d'insalubrité et de pollution environnementale, le droit acquis n'existe pas;

Considérant que la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée » au sens du Règlement ou le rendre conforme à ce règlement ainsi que procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

Considérant conformément au deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, la Ville désire prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle en permet l'installation sur son territoire;

Considérant que l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 20 novembre 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 817-17 - *Règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

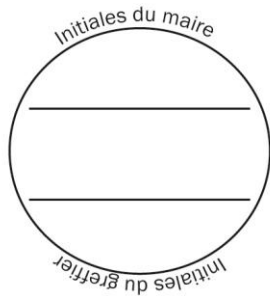
17. 449-12-17

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités:

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2018;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

RESSOURCES HUMAINES

18. 450-12-17

Embauche de M. Charles-Émile Castonguay à titre de surveillant-appariteur, temps partiel

Considérant que la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a démontré le besoin d'embaucher un surveillant-appariteur additionnel afin d'offrir un bon service à nos citoyens;

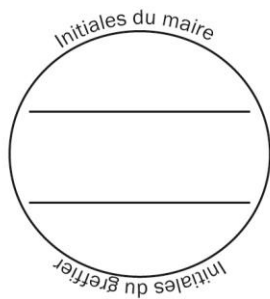
Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Charles-Émile Castonguay à titre de surveillant-appariteur, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges
Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

19. 451-12-17 Embauche de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de soutien administratif, temporaire, à temps partiel

Considérant le départ d'une agente de soutien administratif qui assurerait le remplacement d'un congé de maternité;

Considérant que le poste d'agente de soutien administratif doit être comblé pour une période de quatre (4) mois;

Considérant que les fonctions d'agente de soutien administratif occasionnent une charge de travail considérable ne pouvant être partagée auprès de ressource à l'interne;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues ont été réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Krystelle Walsh à titre d'agente de soutien administratif, temporaire, à temps partiel, pour une durée indéterminée, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et du contrat de travail à durée déterminée qui lui est propre;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges
Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 452-12-17 Adoption de la Politique concernant le port de la barbe

Considérant que la Ville fait partie de la mutuelle de prévention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Considérant que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST) recommande l'élaboration d'un programme de protection respiratoire dans les établissements où les travailleurs sont exposés à des poussières, particules, vapeurs organiques, gaz, etc.;

Considérant qu'en plus du programme sur la protection respiratoire et la politique sur le port des appareils de protection respiratoire, adoptée le 21 août 2017, la Ville doit adopter une politique concernant le port de la barbe;

Considérant qu'en tant que membre d'une mutuelle de prévention, la Ville s'engage à élaborer un programme de prévention pour chacun de ses établissements;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

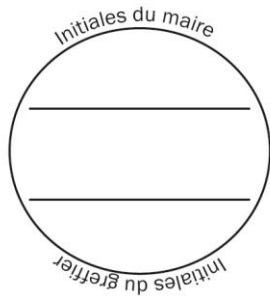
Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter la *Politique concernant le port de la barbe*;
- Que ladite politique remplace toutes celles adoptées antérieurement et qu'elle soit intégrée dans les programmes de protection respiratoire des établissements de la Ville;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges
Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

21. 453-12-17

N° de résolution ou annotations

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec

Considérant que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

Considérant que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

Considérant que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

Considérant que les articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018 :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;
- Que la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;
- Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;
- Que la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

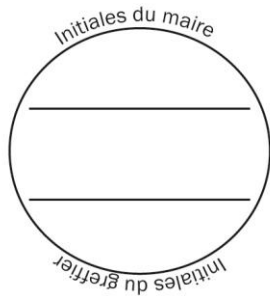
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

AUTORISATION DE SIGNATURES

22. 454-12-17

Ratification de l'offre d'achat et autorisation de signature de l'acte de vente des lots 5 585 409 et 5 586 989

Considérant le souhait de la Ville de se départir des lots 5 585 409 et 5 586 989;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'offre d'achat PAG 22907 et la contre-proposition CP 40400;

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

N° de résolution ou annotations

- De ratification l'acceptation de l'offre d'achat PAG 22907 et la contre-proposition CP40400 des lots 5 585 409 et 5 586 989, pour un montant de 285 000 \$, aux conditions suivantes :
 - La vente est faite sans garantie légale;
 - Les frais d'arpentage, de notaire et tous autres frais sont à la charge de l'acheteur.
- Que l'acte de vente soit signé le ou avant le 22 décembre 2017;
- D'autoriser le maire et le directeur général, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer tous les documents afférents, dont l'acte de vente.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

23. 455-12-17

Période de questions

À 19 h 21, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 23.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

24. 456-12-17

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 23.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Maude Simard, avocate
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.